



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
15 septembre 2016
Français
Original : anglais

Assemblée générale

Soixante et onzième session

Point 69 c) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'homme :

**situations relatives aux droits de l'homme et rapports
des rapporteurs et représentants spéciaux**

Conseil de sécurité

Soixante et onzième année

**Lettre datée du 14 septembre 2016, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de l'Ukraine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration du Ministère ukrainien des affaires étrangères concernant les actes que continue de commettre la Fédération de Russie à l'encontre des citoyens ukrainiens (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 69 c) de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Volodymyr **Yelchenko**

* A/71/150.



**Annexe à lettre datée du 14 septembre 2016
adressée au Secrétaire général par le Représentant
permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Déclaration du Ministère ukrainien des affaires
étrangères concernant les actes que continue
de commettre la Fédération de Russie à l'encontre
des citoyens ukrainiens**

Le Ministère ukrainien des affaires étrangères condamne fermement les actes illégaux, humiliants et portant atteinte à la dignité du peuple, commis par la Fédération de Russie, qui retient illégalement des ressortissants ukrainiens sur son territoire ainsi que dans les territoires ukrainiens occupés.

Malgré les appels insistants et répétés de la part de l'Ukraine et de la communauté internationale, et les obligations internationales incombant à la Fédération de Russie, cette dernière continue de placer illégalement au moins 29 ressortissants ukrainiens en garde à vue, des dizaines d'Ukrainiens sont persécutés dans le territoire occupé de Crimée, 16 sont portés disparus, et 115 sont retenus otages dans la région du Donbass.

Il est temps d'admettre que la détention, la torture et la persécution de citoyens ukrainiens sont devenues des pratiques courantes pour Moscou.

Les cas d'Oleg Sentsov, Oleksandr Kolchenko, Ilmi Umerov, Ahtem Ciygoz et de bien d'autres encore montrent clairement que la Fédération de Russie est revenue aux méthodes de répression et aux procès politiques de l'ère stalinienne. Elle viole de manière flagrante toutes les normes juridiques internationales en matière de protection des droits de l'homme, la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

La récente décision des autorités d'occupation russes de rejeter les demandes des avocats du Vice-Président du Mejlis, Ilmi Umerov, ainsi que l'internement préalable de ce dernier dans un hôpital psychiatrique, sont des exemples criants de ces politiques inhumaines.

L'Ukraine estime que ce n'est qu'avec les efforts conjoints et soutenus des responsables mondiaux et de la communauté démocratique, pour qui les droits de l'homme et la dignité humaine représentent une priorité absolue, que l'on parviendra à l'emporter sur la tyrannie qu'exercent les autorités russes.

Le Ministère ukrainien des affaires étrangères renouvelle son appel à la communauté internationale, pour qu'elle prenne toutes les mesures juridiques et politiques possibles à l'encontre de la Russie afin de l'amener à mettre un terme à sa pratique totalitaire qui consiste à porter atteinte aux droits de l'homme et à la liberté d'expression, et qu'elle relâche immédiatement tous les prisonniers politiques et otages ukrainiens.